Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°32-2022
Point 4.10.3

Point 4.10.3 de l'ordre du jour
Renouvellement du Fonds d'Aide d'Urgence pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Le fonds d'aide d'urgence de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école en difficulté financière.

Bilan 2021

Une enveloppe d'un montant de 20 000 € a été allouée à ce dispositif en 2021.

A la date du 06/12/2021, 27 dossiers ont été déposés :

- 21 dossiers ont été déposés par des étudiants du Diplôme de Sciences Po Strasbourg et 6 par des étudiants des autres formations
- 19 demandes émanent d'étudiants bénéficiaires d'une bourse du CROUS
- 25 demandes ont abouti au versement d'une aide moyenne de 512,78 € (minimum : 175 € / maximum : 1 500 € / médiane : 450 €), pour un total de 12 306,75 € attribués

Proposition de renouvellement pour 2022

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2021 est proposée, soit 20 000 €.

- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en difficulté financière, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.

- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550 € par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.

- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible en ligne via ce lien : http://www.sciencespo-strasbourg.fr/actualites/a-la-une/actualite/article/fonds-daide-durgence/ ou sur demande auprès de Mme Stepniak, en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.

Date de validation par le conseil de composante : 13/12/21

Le 25 janvier 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 23 voix pour et 1 ne prend pas part au vote.

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement du Fonds d'Aide d'Urgence pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :
- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Point N° 5.2 : Dispositifs de soutien aux étudiants - Fonds d'aide d'urgence

Le fonds d'aide d'urgence de Sciences Po Strasbourg, créé en 2016, consiste en un dispositif permettant de verser une aide ponctuelle aux étudiants de l'école en difficulté financière.

Bilan 2021

Une enveloppe d'un montant de 20 000 € a été allouée à ce dispositif en 2021.
A la date du 06/12/2021, 27 dossiers ont été déposés :

- 21 dossiers ont été déposés par des étudiants du Diplôme de Sciences Po Strasbourg et 6 par des étudiants des autres formations
- 19 demandes émanent d'étudiants bénéficiaires d'une bourse du CROUS
- 25 demandes ont abouti au versement d'une aide moyenne de 512,78 € (minimum : 175 € / maximum : 1 500 € / médiane : 450 €), pour un total de 12 306,75 € attribués

Proposition de renouvellement pour 2022

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- Montant : une enveloppe d'un montant identique à celle ouverte en 2021 est proposée, soit 20 000 €
- Ce dispositif permettra de verser une aide ponctuelle aux étudiants de Sciences Po Strasbourg en difficulté financière, en lien avec une ou plusieurs dépenses imprévues et indispensables pour permettre la poursuite d'étude dans de bonnes conditions matérielles.
- L'aide ponctuelle est plafonnée à 550€ par demande. Ce plafond peut être revu par le comité de direction dans le cas des situations présentant une difficulté et une urgence extrême.
- La demande doit être formulée au moyen d'un dossier spécifique complété de pièces justificatives. Ce dossier est accessible en ligne via ce lien : http://www.sciencespo-strasbourg.fr/actualites/a-la-une/actualite/article/fonds-daide-durgence/ ou sur demande auprès de Mme Stepniak, en charge du suivi des dispositifs sociaux de Sciences Po Strasbourg.
- Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le comité de direction en lien avec l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Le montant attribué sera fonction de la difficulté rencontrée par l'étudiant.

Les administrateurs ont approuvé à l'unanimité le renouvellement de cette procédure

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg
J.-P. HEURTIN
UNIVERSITÉ DE STRASBOURG SCIENCES PO STRASBOURG